

Bruxelles, le 24 novembre 2015 (OR. fr)

14508/15

Dossier interinstitutionnel: 2011/0901B (COD)

JUR 747 COUR 63 INST 418 CODEC 1575

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	16 novembre 2015
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 569 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les amendements du Parlement européen à la position du Conseil concernant la proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le Protocole n°3 sur le Statut de la Cour de Justice de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 569 final.

p.j.: COM(2015) 569 final

JUR FR



Bruxelles, le 12.11.2015 COM(2015) 569 final 2011/0901/B (COD)

AVIS DE LA COMMISSION

conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les amendements du Parlement européen à la position du Conseil

concernant la proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le Protocole n°3 sur le Statut de la Cour de Justice de l'Union européenne

FR FR

2011/0901/B (COD)

AVIS DE LA COMMISSION

conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sur les amendements du Parlement européen à la position du Conseil

concernant la proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le Protocole n°3 sur le Statut de la Cour de Justice de l'Union européenne

1. Introduction

L'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que la Commission émet un avis sur les amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture. La Commission rend ci-après son avis sur les amendements proposés par le Parlement.

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

• Date de transmission de la demande de la Cour de justice au

Parlement européen et au Conseil: 28 mars 2011

• Date de l'avis de la Commission: 30 septembre 2011

• Date de l'avis du Parlement européen en première lecture: 15 avril 2014

• Date d'adoption de la position du Conseil en première

lecture: 23 juin 2015

Date des amendements du Parlement européen en deuxième

lecture: 28 octobre 2015

3. OBJET DE LA PROPOSITION

La demande de la Cour de justice vise à remédier à l'engorgement du Tribunal de l'Union européenne en augmentant le nombre de juges. La Cour demandait au départ 12 juges additionnels. Par la suite, compte tenu de l'aggravation de la situation du Tribunal, la Cour de justice a informellement suggéré d'augmenter progressivement le nombre de juges, en trois étapes, pour atteindre 56 juges en 2019 (2 juges par Etat membre), tout en intégrant les postes de juges du Tribunal de la fonction publique au sein du Tribunal. C'est sur cette base que le Conseil a arrêté sa position en première lecture.

4. AVIS DE LA COMMISSION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen a arrêté, en deuxième lecture, un texte consolidé contenant un certain nombre d'amendements à la position adoptée par le Conseil en première lecture. Ce texte est le résultat de négociations entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et la Cour de justice. La Commission accepte tous les amendements votés par le Parlement européen.